



Arrêté préfectoral n° 2013035-0003
relatif à la délimitation d'une Zone de Protection,
au sein de l'Aire d'Alimentation du Puits de Granel
exploité par la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne,
alimentant la commune d'Ouveillan,
et situé sur la commune de Sallèles d'Aude

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la directive 2006/118/CE du Parlement Européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration, et notamment ses articles 6 et 7 ;

VU le code de l'environnement et notamment le 5° du II de l'article L.211-3 et le L.212-1 ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.114-1 à L.114-4 et R.114-1 à R.114-5 ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la Loi 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la Directive 2000/60/CE du Parlement Européen ;

VU la Loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) ;

VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

VU le décret n° 2007- 882 du 14 mai 2007 relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales, modifiant le code rural et de la pêche maritime, et dont la mise en application a été précisée par la circulaire interministérielle du 30 mai 2008 ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 du ministère de la santé et de la solidarité, relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine ;

VU l'arrêté Préfectoral n° 2007-112046 du 8/10/2007 relatif à la déclaration d'utilité publique de ce captage ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Rhône-Méditerranée, approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009 ;

VU la consultation de la Chambre d'Agriculture de l'Aude en date du 15 novembre 2012 ;

VU l'avis du Conseil Général de l'Aude en date du 22 novembre 2012 ;

VU l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE « Basse Vallée de l'Aude » en date du 24 janvier 2013 ;

VU la consultation des communes de Sallèles d'Aude, Ouveillan, Bize-Minervois, Argeliers, Mirepeisset, en date du 15 novembre 2012 ;

VU l'avis de la commune de Ginestas du 23 novembre 2012 ;

VU l'avis de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne en date du 26 novembre 2012 ;

VU la consultation du public intervenue entre le 3 décembre et le 18 décembre 2012 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) en date du 18 décembre 2012 ;

CONSIDERANT que le S.D.A.G.E. du bassin Rhône-Méditerranée a classé le captage du puits de Granel, situé sur la commune de Sallèles d'Aude, dans la liste des captages prioritaires pour la mise en place de programmes d'actions contre les pollutions diffuses par les pesticides ;

CONSIDERANT que ce puits présente des teneurs en pesticides qui dépassent, régulièrement, les limites de qualité de 0,1 micro-gramme/l pour un pesticide. ;

CONSIDERANT l'importance stratégique que représente cette ressource pour l'alimentation en eau potable de la commune d'Ouveillan ;

CONSIDERANT les conclusions des études réalisées de 2010 à 2012 par les bureaux d'études Calligée et Envilys, relatives à la détermination, dans un premier temps, de l'Aire d'Alimentation du Captage (AAC) et de la zone de plus forte vulnérabilité de l'AAC du captage, et, dans un deuxième temps, de la Zone de Protection (ZP), en fonction du diagnostic des pressions qui s'exercent sur le territoire et de la vulnérabilité intrinsèque,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ARRETE

Le présent arrêté concerne le puits de « Granel » alimentant la commune d'Ouveillan et situé sur la commune de Sallèles d'Aude au lieu dit « LAS FENESTROS », section AS parcelle 4.

Les coordonnées géographiques du captage sont les suivantes en Lambert-93

X : 696 314 m

Y : 6240403 m

Le code national du point d'eau est le 10395X0049/P2.

L'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) du puits de « Granel » étudiée dans le cadre de la présente procédure de Zone Soumise à Contrainte Environnementale (ZSCE) est arrêtée suivant la cartographie figurant en annexe 1.

Au sein de l'AAC qui fait l'objet de la présente procédure de ZSCE, la Zone de Protection (ZP) sur laquelle il est nécessaire d'assurer la protection qualitative de la ressource du puits de « Granel », par la mise en œuvre d'un programme d'actions, est arrêtée suivant les documents graphiques figurant en annexes 2 à 5 du présent arrêté.

Le puits de « Granel » est exploité par la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne. Le périmètre de l'AAC de ce puits, qui fait l'objet de la présente procédure de ZSCE, couvre une superficie de l'ordre de 1553 ha. Le périmètre de la ZP, sur laquelle sera mis en œuvre un programme d'actions est de 1383 ha environ.

ARTICLE 2 :

Sur la Zone de Protection (ZP) ainsi délimitée, un programme d'actions, pris en application de l'article R.114-1 et suivants du code rural doit être validé dans l'objectif de reconquérir la qualité des eaux du captage et protéger la ressource des pollutions diffuses de façon pérenne.

ARTICLE 3 : DELAI ET VOIES DE RECOURS

La présente décision sera notifiée aux maires des communes de Sallèles d'Aude, Ouveillan, Argeliers, Ginestas, Mirepeisset et Bize Minervoises, et au Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne. Un extrait sera affiché dans les lieux réservés à cet effet dans les locaux de ces mairies situées dans l'AAC du puits de « Granel », pendant une durée d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les soins des maires au préfet de l'Aude.

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des

inconvenients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service. La présente décision peut être déférée par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

ARTICLE 4 : EXECUTION

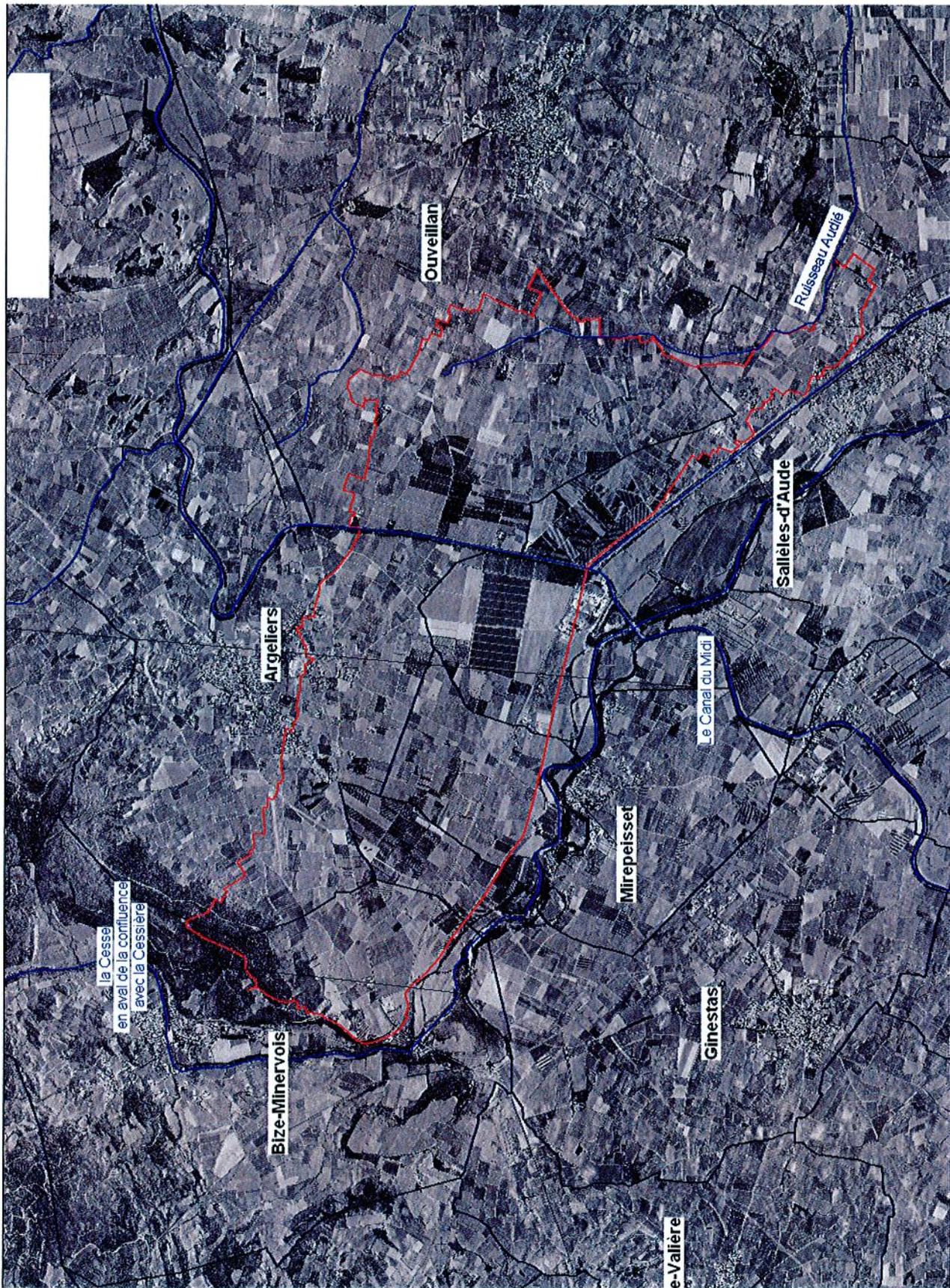
Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le sous-préfet de Narbonne, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude, le directeur de l'Agence Régionale de Santé, les maires des communes de Sallèles d'Aude, Ouveillan, Argeliers, Ginestas, Mirepeisset et Bize Minervois, et le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et notifié à chacune des communes concernées.

Carcassonne, le 20 FEV. 2013

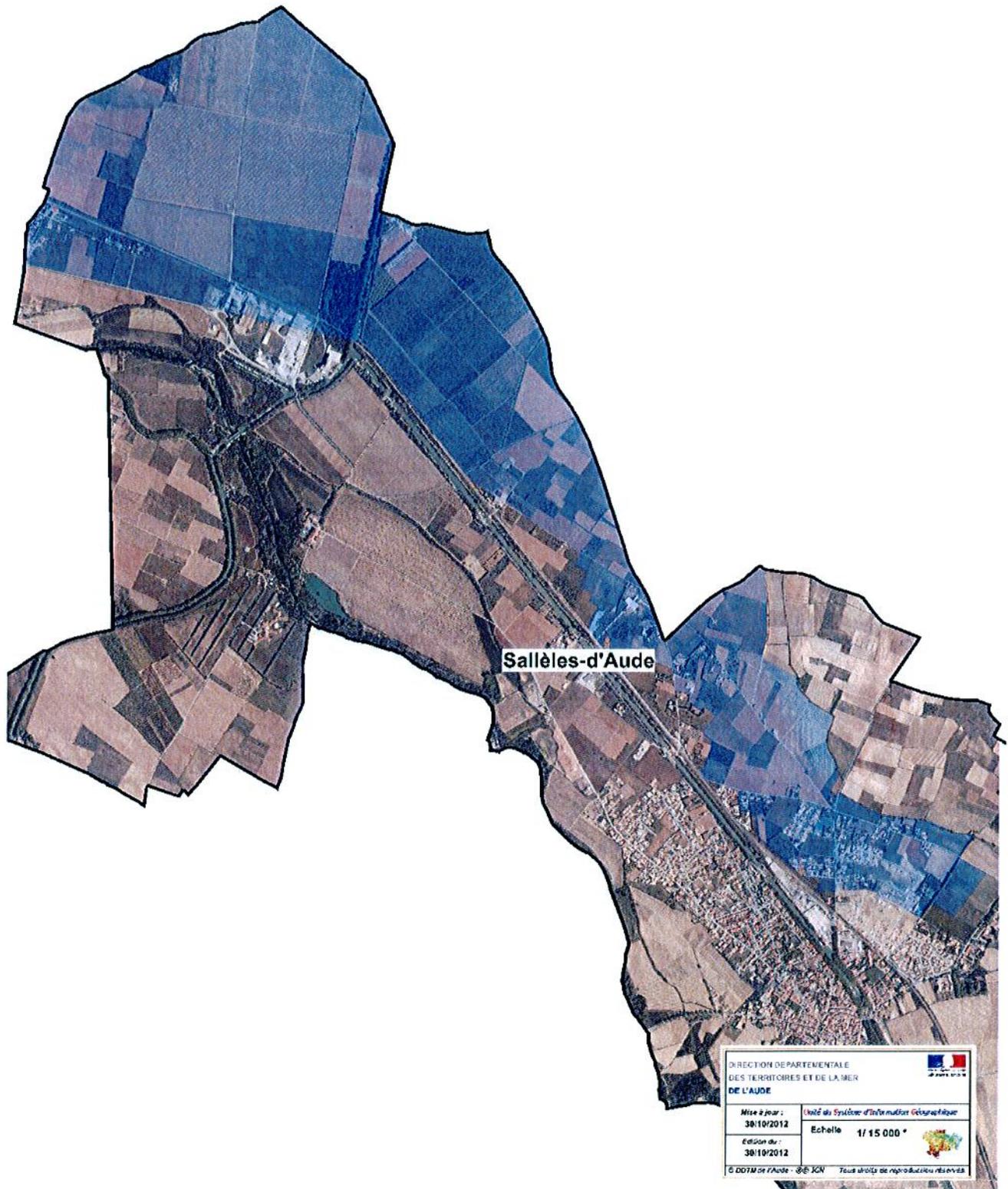
~~Le Préfet~~

Éric FREYSSÉLINARD

ANNEXE 1 Aire d'Alimentation de Captage (AAC) du Puits de « Granel »



ANNEXE 2 Détail de l'AAC par communes 1°) Commune de Sallèles d'Aude

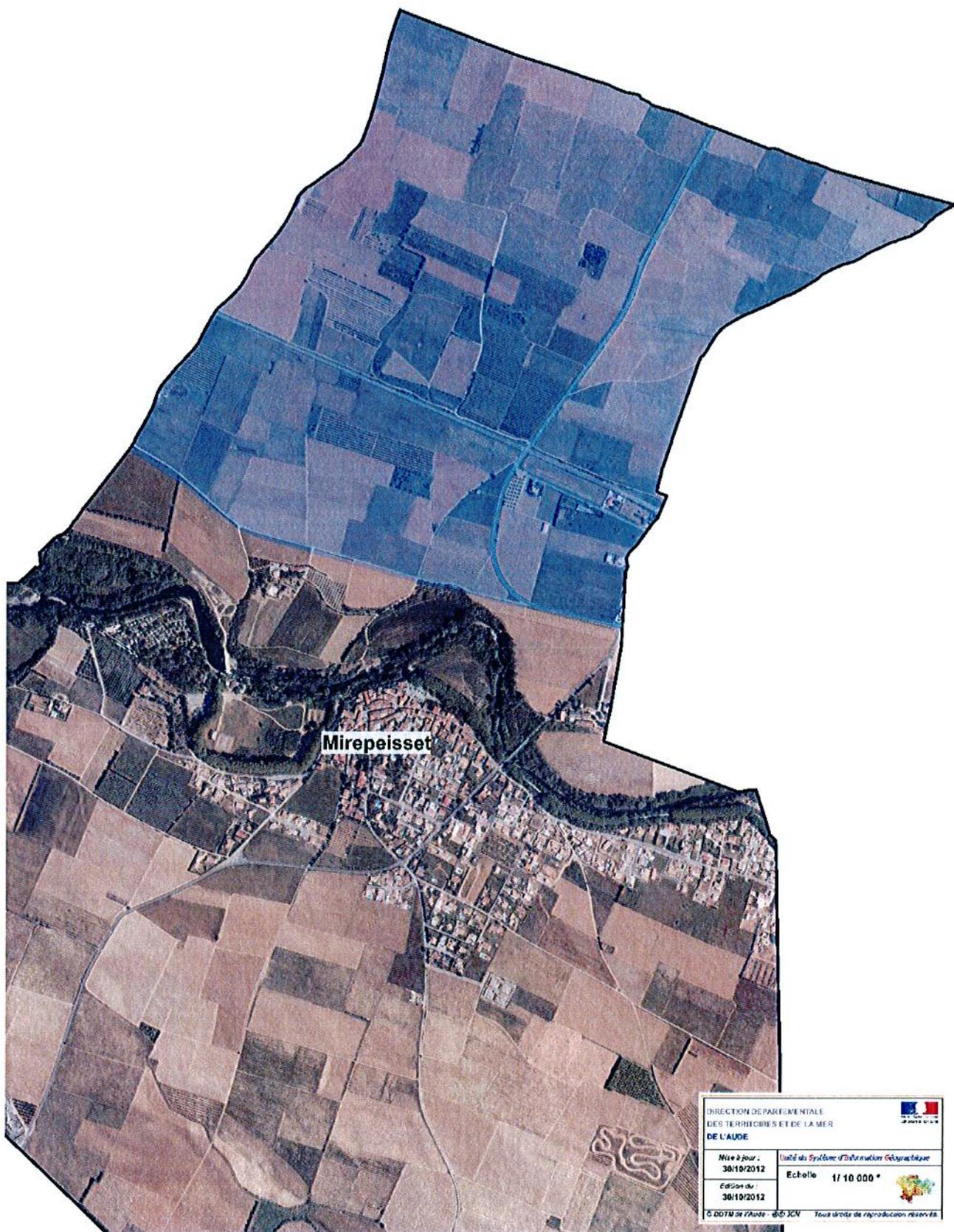


ANNEXE 3 Détail de l'AAC par communes 2°) commune d'Ouveillan



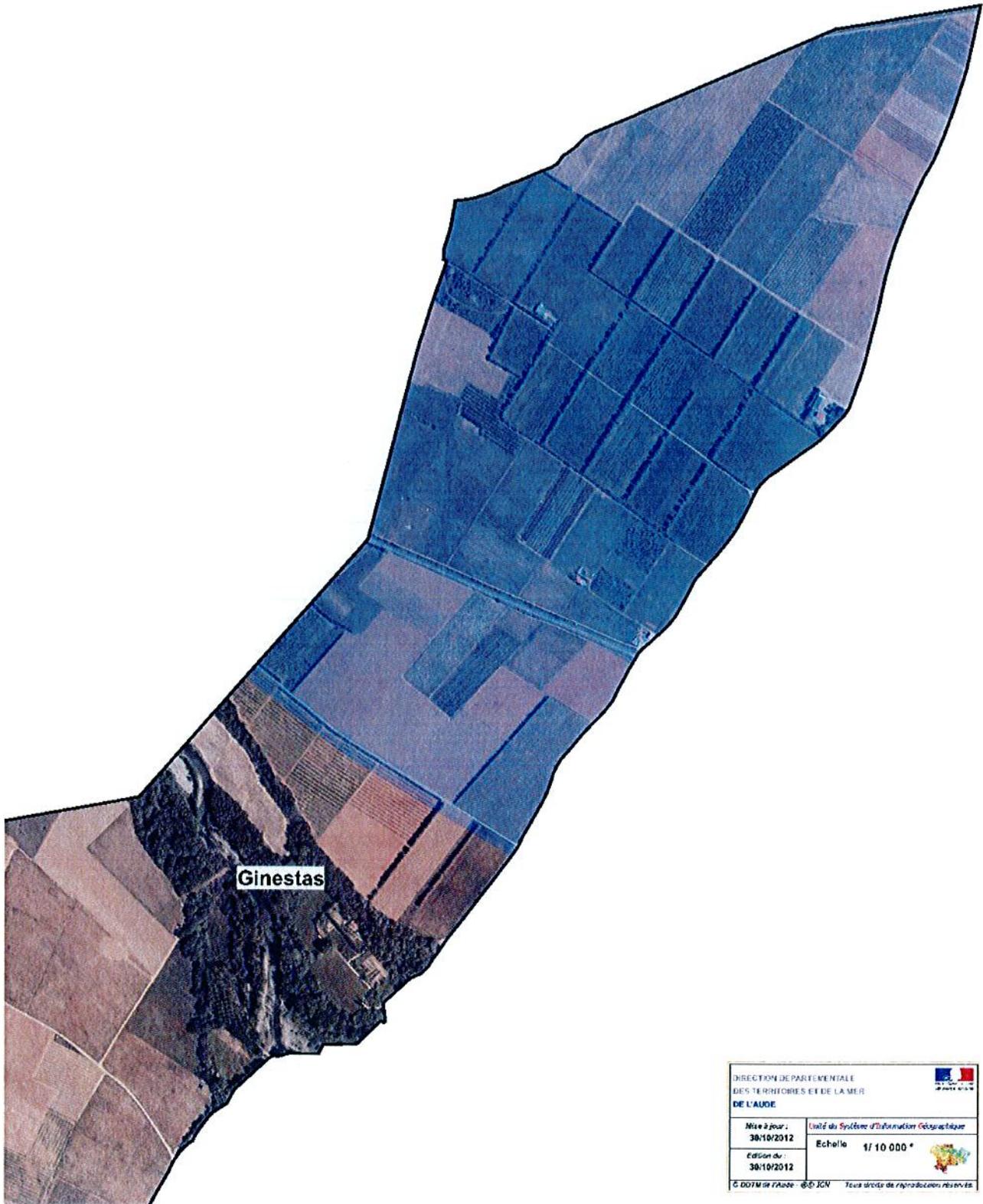
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE L'AUDE		
Mise à jour :	30/10/2012	Unité de Système d'Information Géographique
Editeur de :	30/10/2012	Echelle 1/15 000 
© DDTM de l'Aude - © IGN Tous droits de reproduction réservés		

ANNEXE 4 Détail de l'AAC par communes 3°) commune de Mirepeisset



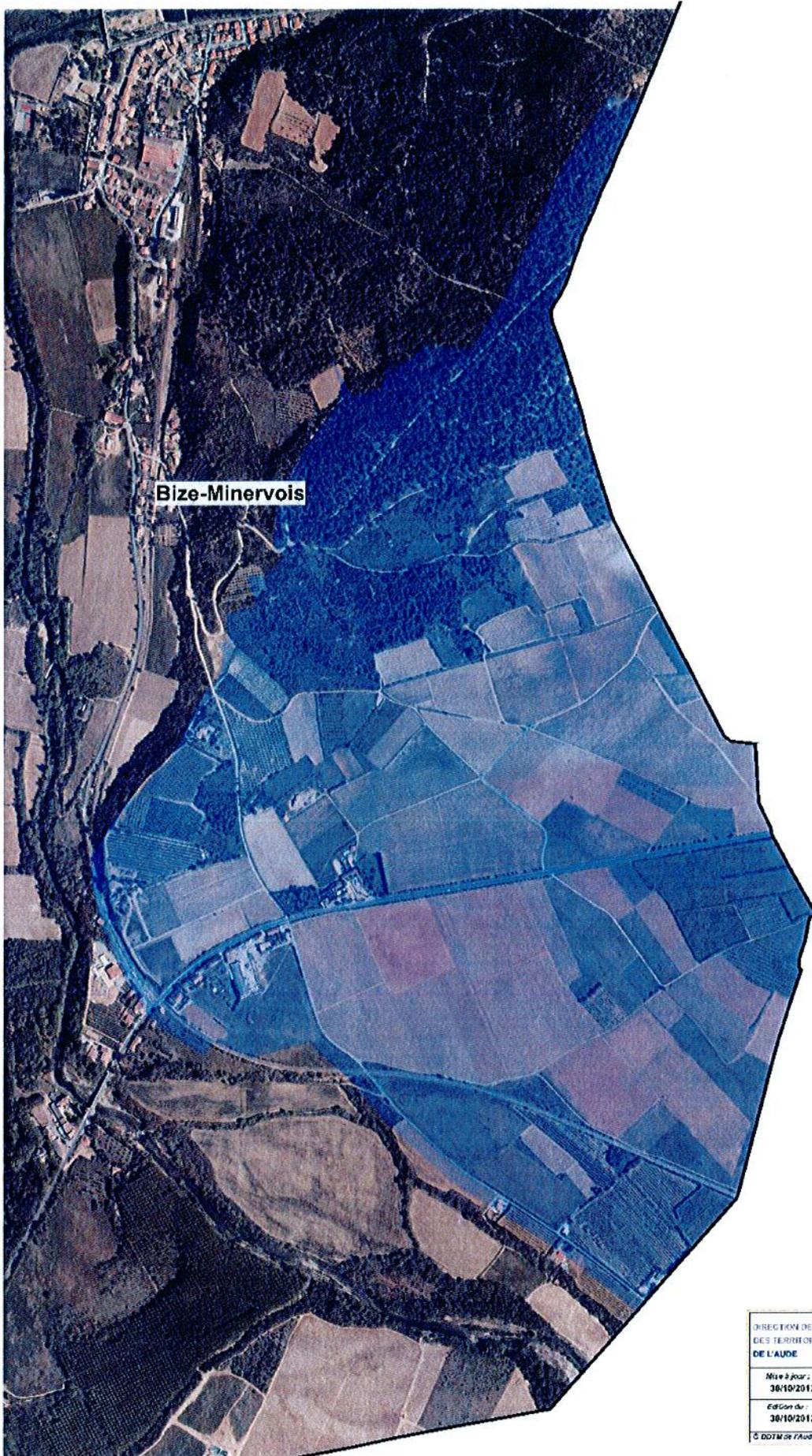
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE L'AUDE		
Mise à jour : 30/10/2012	Unité de Système d'Information Géographique	
Édition de : 30/10/2012	Echelle : 1/10 000 *	
© DDTM de l'Aude - 66130 JCN Tous droits de reproduction réservés		

ANNEXE 5 Détail de l'AAC par communes 4° commune de Ginestas



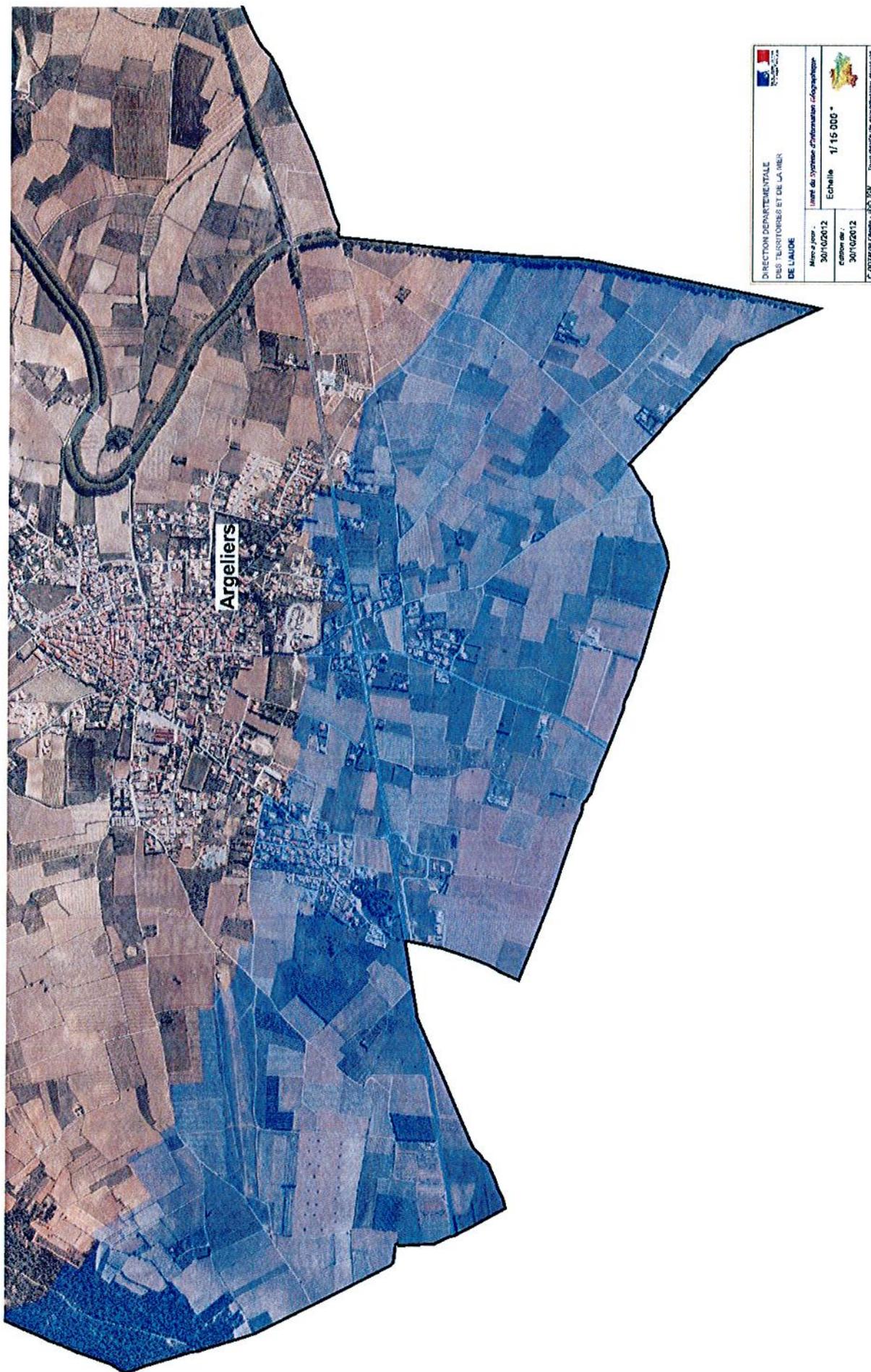
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE L'AUDE		
Mise à jour :	30/10/2012	Qualité du Système d'Information Géographique
Echelle :	1/10 000 *	
© DDTM de l'Aude - © IGN Tous droits de reproduction réservés		

ANNEXE 6 Détail de l'AAC par communes 5°) commune de Bize Minervois



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE L'AUDE		
Mise à jour : 30/10/2012	Unité du Système d'Information Géographique	
Ed/Gar de : 30/10/2012	Echelle	1/20 000 *
© DDTM de l'Aude - © IGN Tous droits de reproduction réservés		

ANNEXE 7 Détail de l'AAC par communes 6°) commune d'Argeliers



ANNEXE 8 Cartographie de la Zone de Protection

